



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 27 du mois d'août.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, **Maire**, Mme Maryline LUCAS et MM. Denis PARMENTIER, **adjoints**, MM. Romuald DOUCIN, Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Mmes Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET et Perrine BREYTON, **conseillers municipaux**.

Etaient absents : Mme Nathalie LEGEAI et M Alain NAVARRO

Mme Fanny LONGUET n'a pas participé à la délibération D_2021_9_1

Mme Mathilde BERTHET n'a pas participé à la délibération D_2021_9_4

Pouvoir :

Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Mathieu RUSSO.

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX.

Secrétaire de séance : M Nicolas BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 16 juin 2021

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2021_9_1 : Suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

D_2021_9_2 : Acceptation de l'indemnité d'assurance liée à la perte de l'ordinateur portable (chèque Groupama)

D_2021_9_3 : Remboursement des dépenses supportées par le centre de vaccination de Saint-Jean-En- Royans

D_2021_9_4 : Demande au Département l'inscription au PDIPR des parcelles A93 et A94 ainsi que les parcelles A63 et A92

D_2021_9_5 : Frais de scolarité 2020-2021 à encaisser

D_2021_9_6 : Prise en charge par la commune des repas « adultes » du personnel cantine

D_2021_9_7 : Admission en non valeurs- budget communal

D_2021_9_8 : Admission en non valeurs d'impayés Budget Eau 32001

D_2021_9_9 : Admission en non valeurs d'impayés Budget Assainissement 32002

D_2021_9_10 : DM N° 1 budget communal- Rajout de crédits au compte créances

douteuses

D_2021_9_11 : DM N° 1 budget eau- Rajout de crédits au compte créances douteuses

D_2021_9_12 : DM N° 1 budget assainissement- Rajout de crédits au compte créances douteuses

D_2021_9_13 : DM N° 2 budget communal - Virement de crédits pour régler le FPIC

D_2021_9_14 : Remise gracieuse accordée à l'association le HUBLLOT

D_2021_9_15 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique Mme Chassaing

D_2021_9_16 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique Mme Moussa

D_2021_9_17 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique Mme Tribolo

IV/ Sujets et courriers divers

I / Approbation du conseil municipal du 16 juin 2021

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 à l'unanimité.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Pas de sujets

III / Délibérations

D_2021_9_1 : Suppression d'un poste suite avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Compte tenu des délibérations :

D_2021_05_3 : Délibération de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

D_2021_05_4 : Délibération de création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade,

il convient de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/06/2021, le Maire propose à l'assemblée :

la suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

GRADES	CATEGORIE	DATE SUPPRESSION	DE	TEMPS DE TRAVAIL
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	C	07/09/2021		35 HEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Monsieur le Maire précise qu'il faut supprimer le poste laissé vacant lors de la promotion de Mme BOSSAND.

D 2021 9 2 : Acceptation de l'indemnité d'assurance suite à la perte d'un ordinateur portable

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la déclaration de perte auprès de l'assurance Groupama d'un des ordinateurs portables de la mairie, la commune a reçu un chèque d'indemnisation d'un montant de 1 079,95 euros et qu'il y a lieu d'accepter le montant de l'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **ACCEPTTE** le chèque d'indemnisation cité ci-dessus liée à la perte d'un des ordinateurs portables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre le chèque à l'encaissement auprès de la trésorerie de La Chapelle en Vercors.

D 2021 9 3 : Remboursement des dépenses supportées par le centre de vaccination de Saint-Jean-en-Royans (COVID 19)

Le maire informe le conseil municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes du Royans Vercors (CCRV) en date du 22 juin 2021, au sujet de la répartition entre communes de la CCRV, des dépenses non subventionnées et supportées par le centre de vaccination de St Jean en Royans et la commune de St Jean en Royans.

La part non subventionnée est estimée à 3000€ pour un période de 3 mois. En considérant une exploitation du centre de vaccination sur une période de 6 mois cette charge peut être évaluée à 6000 € et faire l'objet d'une répartition entre les 17 communes (la commune de St Jean en Royans met à disposition la salle de la Parenthèse).

Cette répartition est définie en fonction de la population : 808 habitants dans notre commune.

Coût moyen par habitant : 0.88€

La somme à régler par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans est de 714 € à la CCRV.

Le maire propose de régler la somme de 714 € à la CCRV afin de rembourser la part non subventionnée du centre de vaccination de St Jean en Royans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **AUTORISE** le maire à régler la somme de 714 € à la CCRV afin de rembourser la part non subventionnée du centre de vaccination de St Jean en Royans.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire précise, que pour une plus grande équité, les communes du Royans Vercors ont accepté de prendre en charge de manière proportionnelle les frais engendrés par la tenue du centre de vaccination à Saint Jean en Royans.

D 2021 9 4 : Inscription complémentaire du réseau d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code du Sport, article L311-3 ;
Vu le Code de l'Environnement, article L 361-1 ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 ;

Vu la délibération du 02/06/2003, par laquelle la commune de Saint-Nazaire-en-Royans a décidé une première inscription de voies communales dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées (PDIPR) ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2021, décidant d'inscrire les parcelles cadastrées A93 et A94 au lieu-dit Vanille, appartenant à M. Eric INGOLD, gérant de la SCI Domaine des Massotiers et la délibération en date du 3 mai 2021, décidant d'inscrire les parcelles cadastrées A63 et A92, appartenant à MM. Patrick et Alain ROYANNEZ, aux fins d'assurer la continuité d'un itinéraire déjà inscrit au PDIPR (chemin rural de Vanille), pour la pratique de sports de nature ;

Vu les conventions signées par les propriétaires privés respectifs, cités ci-dessus,

Considérant que l'inscription des chemins ruraux permet la continuité de leur cheminement et renforce leur affectation au public ;

Considérant le réseau global d'itinéraires réalisé en concertation avec les acteurs du territoire de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans ;

Le maire précise au conseil municipal que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Le réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR est ouvert à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la ran-

donnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

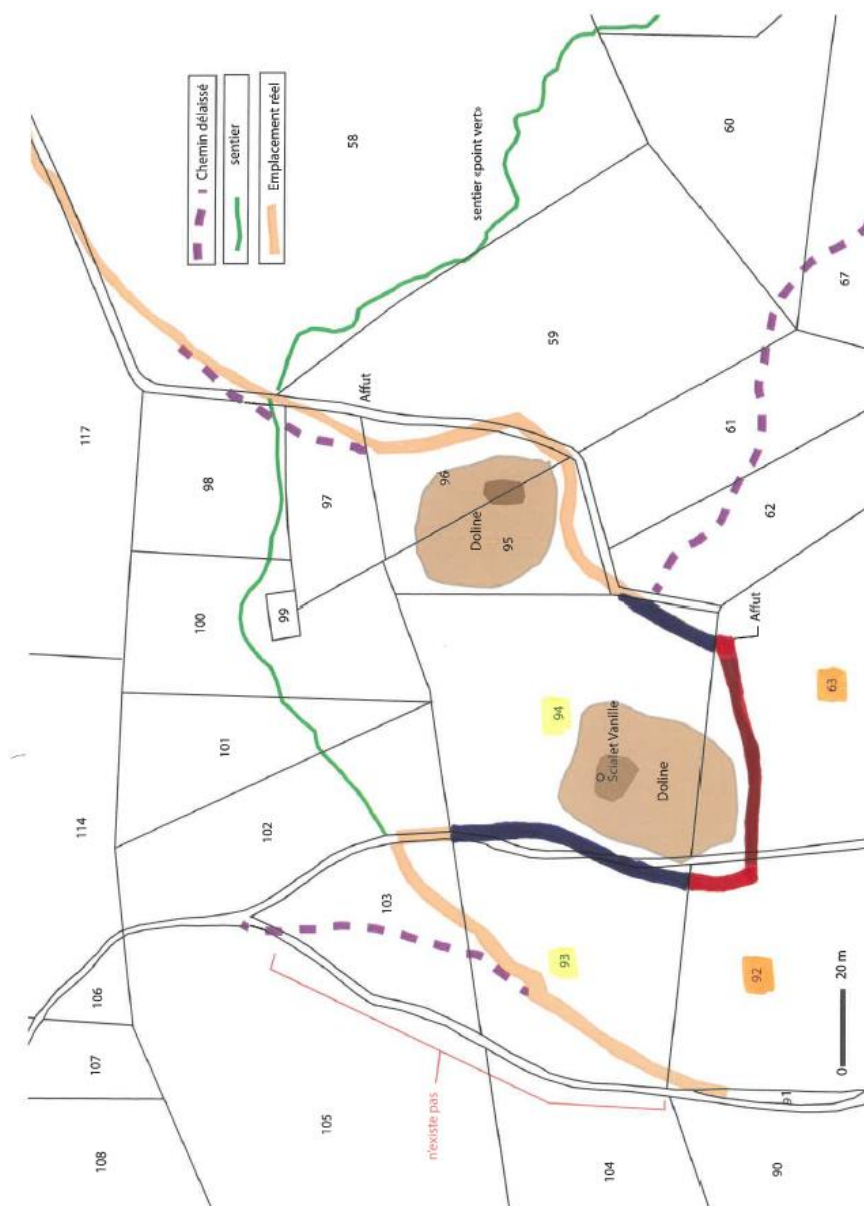
- Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

1/ APPROUVE la sélection du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisé, tels qu'il figure sur les plans :

- **Bleu** : les chemins traversant les parcelles A93 et A94, au lieu-dit Vanille, appartenant au propriétaire privé cité ci-dessus ;
- **Rouge** : les chemins traversant les parcelles A63 et A92, au lieu-dit Vanille, appartenant au propriétaire privé cité ci-dessus ;

dans le but de relier le Chemin Rural de Vanille aux chemins de La Baume d'Hostun.



2/ S'ENGAGE :

- A accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- A informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ **DECIDE** de l'inscription de ces parcelles dans le réseau d'itinéraires au PDIPR de la Drôme.

D 2021 9 5 : Frais de scolarité 2020/2021 à encaisser

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des accords avaient été fixés en 2020 entre les maires du Canton pour fixer le montant des participations aux frais de scolarité de l'année 2019/2020.

Il s'agit des participations versées pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine, soit 1 000 euros par élève scolarisé en maternelle et 570 euros par élève scolarisé en élémentaire (proratisés en fonction de la date de la scolarisation et des gardes alternées).

Monsieur le Maire propose de reconduire ces montants pour l'année scolaire 2020-2021 et propose d'émettre les titres correspondants soit pour :

SAINT-THOMAS-EN-ROYANS : 3 x 1000 € = 3 000 €

LA MOTTE FANJAS : 4 x 1000 € = 4 000 €

5 x 570 € = 2 850 €

Soit un montant total à encaisser de : 9 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **Approuve** les montants ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Monsieur le Maire précise que certains des écoliers des écoles maternelles et primaires proviennent de communes voisines. Les frais de scolarités sont supportés par les dites communes.

D 2021 9 6 : Prise en charge par la commune des repas adultes pour le personnel de la cantine

Vu les horaires de travail du personnel de l'école, affecté à la surveillance de la cantine ;
Vu les horaires de travail après la cantine ne leur permettant pas de rentrer chez elles pour déjeuner ;

Les élus de la commission jeunesse et sport ont décidé de demander au personnel de manger sur place.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit pris en charge le financement de 8 repas « adultes » par semaine sur toute l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **APPROUVE** cette proposition.
- **DECIDE** que la commune prenne en charge le coût de ces repas « adultes ».

Monsieur le Maire précise que le personnel de cantine ne dispose pas du temps ou d'un emploi du temps leur permettant de prendre un repas. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de prendre en charge deux repas Adulte par jour auprès de la société Plein Sud prestataire de service pour la cantine scolaire.

D 2021_9_7 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget principal

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices des années 2018 à 2019 du budget Principal (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et **ADMET** en non-valeur la somme totale de 2 977,30 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

D 2021_9_8 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget Eau 32001

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices des années 2015 à 2020 du budget Eau 32001 (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et .0 Abstention,

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et **ADMET** en non-valeur la somme totale de **2 810.81 euros**, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

D 2021 9 9 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget Assainissement 32002

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices des années 2015 à 2020 du budget Assainissement 32002 (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et **ADMET** en non-valeur la somme totale de **6 586.92 euros**, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

D 2021 09 10 : DM N 1 budget communal- Rajout de crédits au compte créances douteuses

Objets : Rajout crédits pour les créances douteuses

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-1 300,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	1 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D_2021_09_11 : DM N 1 budget eau- Rajout de crédits au compte créances douteuses

Objets : Rajout de crédits pour les créances douteuses

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-3 300,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	3 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D_2021_09_12 : DM N 1 budget assainissement- Rajout de crédits au compte créances douteuses

Objets : Rajout de crédits pour les créances douteuses

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-6 100,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	6 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D_2021_09_13 : DM N 2 budget communal - Virement de crédits pour régler le FPIC

Objets : Régularisation prévisionnel crédits FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-300,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D_2021_09_14 : Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (Coworking)

Au vu de la délibération D_2021_03_07 « Remise gracieuse accordée à l'association le HUBLOT ». Cette dernière prenant fin au 31 août 2021.

Au vu du courrier de demande de résiliation du bail professionnel liant la commune et l'association le HUBLOT daté du 16 août 2021 et remis en main propre.

Suite au nouveau courrier daté du 27 août 2021 de l'association le HUBLOT de demande de renouvellement d'une remise gracieuse. Et sachant que l'association Le Hublot se trouve être en grande difficulté financière.

Monsieur le Maire propose d'accorder une nouvelle remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels :

- Du 01/09/2021 à la date d'expiration du bail suite à résiliation le 16/02/2022 : remise mensuelle de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- **ACCEPTÉ** d'établir les remises gracieuses partielles ci-dessus, des mandats seront comptabilisés en conséquence.

D 2021_09_15 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Mme CHASSAING

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal 2ème classe de Mme CHASSAING, à temps non complet.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de 29,77 heures hebdomadaires annualisées (29h46) à 31,75 heures hebdomadaires annualisées (31h45) à compter du 01/09/2021 et ce dans un souci d'harmonisation des tâches hebdomadaires affectées.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

D 2021_09_16 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Mme MOUSSA

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique de Mme MOUSSA, à temps non complet.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de 28,95 heures hebdomadaires annualisées (28h57) à 29,25 heures hebdomadaires annualisées (29h15) à compter du 01/09/2021 et ce dans un souci d'harmonisation des tâches hebdomadaires affectées.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

D_2021_09_17 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Mme TRIBOLO

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe de Mme TRIBOLO, à temps non complet.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de 29,40 heures hebdomadaires annualisées (29h24) à 29,60 heures hebdomadaires annualisées (29h36) à compter du 01/09/2021 et ce dans un souci d'harmonisation des tâches hebdomadaires affectées.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

IV/ Sujets et courriers divers

Sujet 1 :

Annonce par M. le Préfet de la Drôme de la démission officielle de M. Romuald-Davy DOUCIN de son poste d'adjoint au maire.

M DOUCIN précise qu'il conserve ses fonctions et délégations d' élu.

Sujet 2 :

Annonce de Mme LUCAS de son souhait de se retirer de la vice-présidence de la commission Aménagement du territoire, urbanisme et mobilités.

Sujet 3 :

L'association le Hublot a remis en main propre en date du 16 août 2021 une demande de résiliation de leur bail professionnel les liant à la commune.

Un préavis de 6 mois est demandé dans le bail locatif signé en date du 11 octobre 2016.

La résiliation prendra donc effet le 16 février 2022 au plus tard. Le Conseil Municipal s'accorde pour réduire ce délai si l'association le Hublot en fait la demande.

Sujet 4 :

Suite à un email du SDED (Service public Des Energies dans la Drôme) et en prévision du lancement d'un nouveau marché subséquent qui débutera le 1^{er} janvier 2022, la commune doit se positionner sur le type d'énergie souhaitait pour la commune :

« Option « simple garantie d'origine énergie renouvelable ».

Il s'agit d'un certificat qui atteste que la quantité d'électricité que vous consommez répond à la même quantité d'énergie renouvelable qui a été produite quelque part en France ou en Europe, sans en connaître la provenance. Dans le marché précédent, cette option équivalait à un surcoût moyen de moins de 1 % sur votre dépense TTC.

Option « électricité verte premium ».

Dans ce lot, l'électricité que vous consommez proviendra exclusivement d'une unité de production d'énergie renouvelable identifiée par le fournisseur, et située en France.

Pour mémoire, dans le marché précédent (offres reçues fin 2019), cette énergie verte « premium » entraînait un surcoût moyen d'environ :

. Pour les compteurs <= 36 kVA (anciens bleus) : + 13 % sur la dépense TTC par rapport au tarif Bleu historique, ou + 20 % par rapport à l'offre de marché avec simple certificat de garantie d'origine

. Pour les compteurs > 36 kVA (anciens jaunes) : + 12 % sur la dépense TTC par rapport à l'offre de marché avec simple certificat de garantie d'origine. »

Une discussion est en cours au sein du Conseil Municipal afin de définir si une de ces options est choisie ou si aucune d'elles n'est retenue.

Sujet 5

La structure Ere Ethique, Confiserie produisant les BonBONS du Vercors, s'est présentée afin de défendre un possible projet d'installation sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

Il a été présenté au Conseil Municipal la structure administrative de Ere Ethique. Il s'agit d'une société unipersonnelle mutable en société coopérative basée sur la cohérence sociale, environnementale et territoriale. Les valeurs portées sont le partage, la cohérence, la transparence, et l'utilité sociale.

Mr Pierric Duflos représentant de la structure Ere Ethique a fait une demande de stockage de confiseries dans un bâtiment communal. Le projet futur pourrait porter sur un espace de transformation avec ouverture au public et un espace commercial.

Lors du Conseil Municipal un accord de principe a été donné à M Pierric Duflos afin de l'autoriser à stocker des confiseries au sein des locaux de la Salle des Fêtes à proximité de l'association le Hublot, association qui a déjà accueilli l'association « des bonbons » au début de son aventure.

Sujet 6

Le projet participatif « Causes aux Balcons » visant à rénover le lavoir de Saint-Nazaire-en-Royans est en cours.

La commande de matériel auprès d'AlterBâti est finalisée.

Des bénévoles accompagnés du personnel des services techniques et d'élus municipaux vont installer des rails et des plaques Ferma Cell, puis enduire les surfaces, et réaliser des peintures de finition.

Les artistes sélectionnés par l'association « Causes aux Balcons » pourront par la suite peindre une fresque sur ce nouveau support.

Sujet 7 :

Dans le cadre de la préemption par l'EPORA du tènement de la MGEN une convention tripartite doit être signée entre l'EPORA, la commune et la CCRV.

Un bureau communautaire est prévu mardi 7 septembre 2021 à la CCRV afin de délibérer sur une éventuelle convention tripartite.

La séance est levée à 23h00

Signature des membres du conseil municipal :

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{er} adjointe

Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI
(pouvoir donné à
M RUSSO)

Perrine BREYTON

Fanny LONGUET

Karine BRUYERE

Alain NAVARRO
(pouvoir donné à
M SAUDAX)

Laurence BUSSAC

Mathieu RUSSO

Georges DA COSTA
MOREIRA

**Secrétaire de séance
Nicolas BERNAUS**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**